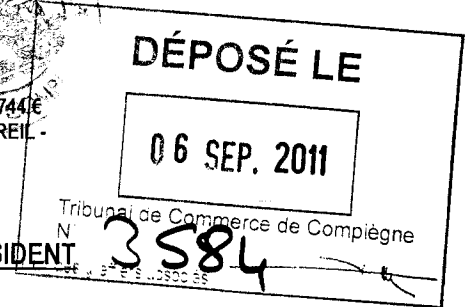


« 2RMC »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 51.744 €
SIEGE SOCIAL 758, AVENUE DU TREMBLAY - 60100 - CREIL -
RCS COMPIEGNE 408.363.810

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 29.07.2011



Le vingt neuf juillet deux mille onze, à 9 heures, Madame Catherine BRUNET, demeurant à Aumont en Halatte (60100), 758, avenue du Tremblay, agissant en qualité de Président de la société "2RMC" sus-désignée, rappelle et constate ce qui suit

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 Juin 2011 a décidé de réduire le capital de quatre vingt un mille trois cent douze euros (81.312 €), pour le ramener de cent trente trois mille cinquante six euros (133.056 €) à cinquante et un mille sept cent quarante quatre euros (51.744 €), par voie de rachat de mille cinquante six (1.056) actions de soixante dix sept euros (77 €) de nominal chacune, au prix de mille cinq cent euros (1.500 €) par action.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Compiègne le 07.07.2011

Plus de vingt (20) jours se sont écoulés depuis lors.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier quelconque antérieur au dépôt.

Madame Catherine BRUNET a offert la vente des 605 actions dont elle est propriétaire.

Mademoiselle Marion BRUNET a offert la vente des 93 actions dont elle est propriétaire.

Monsieur Richard BRUNET a offert la vente des 172 actions dont il est propriétaire.

Monsieur Rémy BRUNET a offert la vente des 93 actions dont il est propriétaire.

Monsieur Maxime BRUNET a offert la vente des 93 actions dont il est propriétaire.

Le nombre totale des actions offertes, soit 1.056, étant égal au nombre d'actions dont l'assemblée générale extraordinaire a décidé le rachat, il peut être donné satisfaction à cette offre.

En conséquence du rachat intervenu dans les conditions ci-dessus

- les mille cinquante six (1.056) actions sont annulées,
- le capital social se trouver ramené de cent trente trois mille cinquante six euros (133.056 €) à cinquante et un mille sept cent quarante quatre euros (51.744 €).

Le Président décide de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts

ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté au capital de la société

1. Lors de la constitution de la Société, une somme de 7.622,45 € en numéraire ,

2. Lors d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 Septembre 1999, une somme de 99.091,86 € par souscription en numéraire ,

3. Lors d'une augmentation de capital décidé par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 Juin 2001, une somme de 98.482,07€ par souscription en numéraire et d'une somme de 2.087,62 € par incorporation de réserves.

Aux termes d'une délibération en date du 10 Décembre 2008, le capital social a été réduit de 207.284 € à 133.056 € par annulation de 964 actions.

Aux termes d'une délibération en date du 30 Juin 2011, le capital social a été réduit de 133.056 € à 51.744 € par annulation de 1.056 actions.

A handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

ARTICLE 7- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinquante et un mille sept cent quarante quatre euros (51.744 €), divisé en six cent soixante douze (672) actions de soixante dix sept euros (77 €) de valeur nominale, entièrement libérées et de même catégorie. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président

Madame Catherine BRUNET



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE SENLIS

Le 05/08/2011 Bordereau n°2011/745 Case n°1

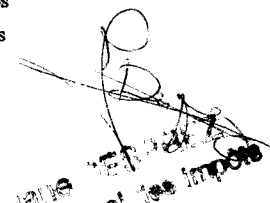
Ext 2340

Enregistrement 375 € Pénalités

Total liquidé trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



Agent principal des impôts